



Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

[Avis relatif au recrutement par voie de détachement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans le corps des personnels de direction.](#)

En application du décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un recrutement de sept agents en situation de handicap en position de détaché dans un emploi d'adjoint de chef d'établissement est prévu au titre de l'année 2024.

Conditions à remplir :

- Appartenir à l'une des catégories suivantes des bénéficiaires de l'obligation d'emploi: 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L5212-13 du code du travail.
- Justifier d'une durée de service public équivalente à celle demandée pour se présenter au concours interne du corps dans lequel le détachement et l'intégration vont s'opérer. Si le statut particulier ne prévoit rien sur ce point, la durée exigée est de 10 ans de services publics (dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de service public) au 1^{er} janvier de l'année concernée.

Modalités de dépôt des demandes d'accueil par détachement :

La fiche de poste descriptive sera publiée sur le site Choisir le Service Public (CSP) entre **le mardi 2 avril et le jeudi 2 mai 2024**. Pour vous porter candidat au recrutement dans le corps des personnels de direction par cette voie, vous devrez remplir une demande de détachement (annexe D) dans laquelle vous classerez ces 7 postes par ordre de préférence. Votre dossier de candidature sera à envoyer à la direction de l'encadrement au plus tard **le jeudi 2 mai 2024** exclusivement par la voie électronique à l'adresse detalap.perdir@education.gouv.fr.

Les postes offerts à l'accueil en détachement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi seront disponibles sur le site ministériel à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/recrutement-des-personnes-en-situation-de-handicap-325667>

Vous devrez obligatoirement transmettre les pièces suivantes :

- Votre dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle annexé à la présente note.
- La copie du justificatif en cours de validité attestant la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi.
- Un état des services justifiant de 4 années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emploi.
- Le formulaire de demande d'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction 2024 annexé à la présente note (annexe D).

Toute demande incomplète ne sera pas examinée.

Modalités de traitement des candidatures :

La direction de l'encadrement vérifiera la recevabilité des dossiers de candidatures et transmettra les dossiers recevables à la commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats au plus tard **le mardi 21 mai 2024**.

1. Composition de la commission chargée de l'appréciation de l'aptitude professionnelle

Cette commission, dont les membres sont désignés par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sera composée comme suit :

- Un fonctionnaire d'un corps de niveau équivalent ou supérieur au corps de détachement, président de la commission ;
- Un fonctionnaire de la mission à l'intégration des personnels handicapés de la direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale ;
- Un fonctionnaire du service de l'encadrement de la direction de l'encadrement du ministère de l'éducation nationale.

2. Procédure de sélection par la commission

La commission évaluera, au vu du dossier de candidature, l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions dévolues au corps des personnels de direction. Elle tiendra compte des acquis de l'expérience professionnelle du candidat et de sa motivation.

Après l'examen des dossiers des candidats, la commission établira **au plus tard le vendredi 31 mai 2024** la liste des candidats sélectionnés pour un entretien.

La commission auditionnera les candidats sélectionnés **du lundi 10 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024**. L'entretien, d'une durée de 45 minutes au plus, s'effectuera sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Cet entretien aura pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours professionnel, d'une durée de dix minutes au plus. La commission appréciera la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure que recouvrent les missions du corps des personnels de direction.

À l'issue des auditions, les résultats de l'évaluation de chaque candidat concerné seront transmis à la direction de l'encadrement au titre des éléments lui permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à être proposé au détachement.

Le **vendredi 21 juin 2024**, la direction de l'encadrement adressera un courriel à l'ensemble des candidats.

Les fonctionnaires retenus seront informés de leur accueil en détachement dans le corps des personnels de direction et se verront préciser le poste obtenu. Ils seront détachés pour une période d'un an dans le corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation à compter du **1^{er} septembre 2024**.